

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_029

**DOMAINE :** Convention de location

**OBJET :** Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour les représentations théâtrales du Théâtre Enfants et Les Complices

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

**Vu** le demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

### DÉCIDE

#### Article premier

**DE PASSER** une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, qui a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, du lundi 20 mai au samedi 25 mai 2024 conformément au calendrier établi dans la convention.

#### Article 2

**DIT que** cette location a pour objet de permettre les représentations du Théâtre Enfants du Foyer Rural de Beynes qui auront lieu les mercredi 22 mai 2024 à 14h et le samedi 25 mai 2024 à 15h et du Théâtre Les Complices les vendredi 24 mai 2024 à 20h30 et samedi 25 mai 2024 à 20h30.

#### Article 3

**DIT que** pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 760€ HT + TVA 20% soit **912 € TTC (neuf cent douze euros)**.

#### Article 4

Madame la directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par téléransmission en  
préfecture et publication sur le site le 28 mars 2024*

Beynes, le 26 mars 2024

Le Président  
Yves REVEL